

## **Section Culture**

**Séance du 24 avril 2013**

### **Rapport sur la mise en œuvre de la LEAC : proposition de catégorisation des institutions du Jura bernois**

#### **1. Contexte**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013 est entrée en vigueur la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC). Elle vient remplacer un texte de 1975 qui avait fait l'objet de plusieurs révisions partielles jusqu'à aujourd'hui, la plus importante étant, dans les années 90, l'introduction du principe de la conférence culturelle régionale (solidarité des communes des agglomérations avec les villes-sièges pour le financement des grandes institutions). En 2004, la loi sur le statut particulier a créé le Conseil du Jura bernois (CJB), qui a notamment été chargé de l'encouragement des activités culturelles dans le Jura bernois. En tant que partenaire pour la mise en œuvre de la nouvelle législation dans la région Jura bernois-Bienne, le CJB soumet des propositions par le présent rapport, sachant qu'il faudrait en principe concrétiser le modèle d'organisation régionale et de financement des institutions jusqu'à fin 2015.

Le principe essentiel de la LEAC révisée est l'obligation faite à l'ensemble des communes du canton de participer au financement des grandes institutions culturelles qui se trouvent dans les centres régionaux. Ces institutions doivent être désignées par le Conseil-exécutif sur proposition des partenaires régionaux : communes-sièges, communes avoisinantes et Direction de l'instruction publique (CJB pour le Jura bernois). Les communes d'un même périmètre ont l'obligation de se constituer en conférence régionale ou, à défaut, en syndicat. Les institutions régionales seront soutenues sur la base de contrats de prestations quadriennaux. La LEAC fixe la clé de répartition suivante : 50% à charge de la commune-siège, 40% à charge du canton, 10% à charge des communes avoisinantes. L'objectif n'est pas d'accroître le financement total des institutions mais de le répartir différemment afin d'assurer la solidarité régionale. La participation des communes avoisinantes doit en effet servir à décharger les partenaires qui ont assuré le financement des institutions jusqu'à présent. Pour tenir compte des particularités du Jura bernois, le CJB a la compétence de déroger à la clé de répartition fixée dans la LEAC.

Dans la région Jura bernois-Bienne-Seeland, les discussions sont à mener sur deux niveaux. Pour les institutions biennoises, la notion de « commune avoisinante » concerne le Jura bernois et le Seeland. Pour les institutions du Jura bernois, le Seeland n'est pas concerné, de même que le Jura bernois ne participera pas au financement des institutions du Seeland. Le présent rapport contient essentiellement les propositions du CJB pour les institutions du Jura bernois. Il contient également quelques considérations concernant les institutions biennoises, sachant que dans ce cas-là le CJB est un partenaire jouant un rôle de conseil et de proposition au sein du Jura bernois, mais qu'il n'est pas l'instance qui décidera en dernier recours car il ne signera pas les contrats, au contraire de l'organisation représentant les communes.

Par souci de désenchevêtrement, le canton prendra seul à sa charge certaines institutions d'importance nationale (Centre Paul Klee, Kunstmuseum, Ballenberg, Bourse aux spectacles de Thoune et Musée alpin suisse) ou fournissant des prestations qui ne peuvent

raisonnablement pas être financées par les communes : associations faitières (par exemple l'association cantonale des musées), associations offrant des prestations généralistes à l'ensemble du canton (par exemple Patrimoine bernois), institutions jouant un rôle pour l'accomplissement de tâches définies par la législation cantonale (par exemple Mémoires d'Ici) ou institutions pour lesquelles la notion de commune-siège ne fait pas sens (par exemple une institution culturelle n'offrant pas de prestations d'accueil ou une institution très importante se situant dans une petite commune). En contrepartie, le canton ne financera plus les institutions d'importance locale ou sous-régionale.

Le défi qui est posé aux régions est de définir, pour chaque institution qui a été soutenue de manière périodique jusqu'à présent, dans quelle catégorie elle doit être placée. Pour ce faire, des critères ont été définis.

## **2. Critères pour la catégorisation**

### **2.1. Critères de base**

Les critères qui ont guidé jusqu'à présent l'action du CJB restent pertinents pour la catégorisation des institutions qui seront régionalisées dans le nouveau cadre légal. Il s'agit de **l'importance**, du **rayonnement** et du **professionnalisme**. A ces trois critères vient s'ajouter un quatrième critère en lien avec le développement de la politique culturelle du canton ces dernières années : celui de la **médiation culturelle**.

<b>Critère</b>	<b>Sous-critère</b>
<b>Importance (pertinence)</b>	Importance culturelle et sociale pour la région (identité, particularité) Importance du point de vue de la promotion régionale (atout touristique et économique) Importance du point de vue de la politique culturelle du canton mise en oeuvre par le CJB (contribution à la réalisation des objectifs de la LEAC et du concept culturel)
<b>Rayonnement (résonance)</b>	Nombre de visiteurs et évolution dans le temps Origine des visiteurs Echo médiatique (médias généralistes et publications spécialisées) Pour les musées : prêts d'œuvres
<b>Professionnalisme</b>	Vision stratégique Planification à moyen ou long terme, système de controlling Stabilité et continuité Gestion du travail bénévole Travail de relations publiques Appartenance à un réseau et collaborations avec d'autres institutions
<b>Médiation culturelle</b>	Qualité et professionnalisme de la médiation Contribution à l'offre de formation Satisfaction des besoins des groupes cibles

Les trois premiers critères (importance, rayonnement et professionnalisme) seront essentiels pour la catégorisation initiale des institutions. Le quatrième critère est trop récent pour être pertinent dès le départ, mais les institutions régionalisées auront dans le domaine de la médiation des tâches à remplir qui seront prévues dans les contrats de prestations.

Les critères montrent bien que la catégorisation n'implique en rien un jugement de valeur sur les prestations offertes par les institutions qui sont désignées ou non, ni sur la sympathie plus ou moins importante qu'elles recueillent auprès de la population. Il s'agit de critères qui reposent essentiellement sur leur organisation et leur fonctionnement, sur le caractère innovant de leur offre ainsi que sur le développement que leurs points forts ont permis jusqu'à présent.

## 2.2. Critères spécifiques

A ces critères de base, le CJB propose d'ajouter d'autres critères afin de tenir compte de la particularité du Jura bernois.

- a. Nécessité d'assurer la pérennité des institutions. Il faut tenir compte des cas où un retrait du financement cantonal ne pourrait pas être compensé par une hausse équivalente de la participation communale. Ce critère recoupe en général les critères de base. Les institutions dont la pérennité serait le plus grandement menacée au cas où la région ne reconnaîtrait pas leur caractère régional attestent en principe d'une importance, d'un rayonnement et d'un professionnalisme bien développés à l'échelle de la région.
- b. Offre annualisée. Les institutions régionales qui seront contractualisées fournissent des prestations tout au long d'une année civile ou d'une saison (année scolaire). Celles qui proposent annuellement ou de manière biennale un événement sur plusieurs jours ou semaines sont à soutenir en tant que projets, sans participation obligatoire des communes avoisinantes.
- c. Equilibre régional . En principe, il ne doit pas y avoir deux institutions contractualisées offrant le même type de prestations dans une sous-région du Jura bernois. Les sous-régions sont : Prévôté (inclus Souboz) ; Tramelan-Vallée de Tavannes et Petit-Val ; Vallon de Saint-Imier ; La Neuveville-Plateau de Diesse.

## 3. Catégorisation

Sur la base de la liste des institutions soutenues périodiquement en 2012, le CJB a procédé à une répartition avec deux variantes pour ce qui concerne les institutions régionales. L'objectif de ce rapport est de faire des propositions au sujet de l'offre existante mais pas de figer la situation. D'autres prestations apparaîtront avec le temps alors que certaines disparaîtront ou se transformeront. La région aura la possibilité, tous les 4 ans lors de la reconduction des contrats de prestations, d'analyser si la catégorisation d'institutions qui apparaîtraient ou se développeraient dans le paysage culturel du Jura bernois doit être modifiée afin de tenir compte d'une nouvelle donne. Les critères spécifiques au Jura bernois peuvent également être adaptés pour tenir compte de modifications importantes.

### 3.1. Institutions cantonalisées

#### 3.1.1. Liste

Les institutions cantonalisées sont des institutions où le financement public repose sur les moyens accordés par le canton. Dans certains cas, il peut y avoir un financement de collectivités tierces (autres cantons, communes, bourgeoisies, Confédération, notamment via Pro Helvetia). La participation des communes est bienvenue mais non obligatoire. La proposition est la suivante :

- *Fondation Mémoires d'Ici*
- *Fondation de l'Abbatiale de Bellelay*
- *Prix du Conseil du Jura bernois*
- *Atelier de Bruxelles*

#### 3.1.2. Justification

Mémoires d'Ici. Alors que les communes du Jura bernois ont participé au financement l'institution de 2006 à 2009, la cantonalisation est effective depuis 2010 conformément aux engagements. La commune-siège de Saint-Imier participe également au financement sur une base volontaire. Il n'est pas question de demander à nouveau une participation obligatoire de la part des communes du Jura bernois.

Abbatiale Bellelay. La fondation entretient et met en valeur un site historique qui appartient au canton et qui est classé d'importance nationale (deuxième monument d'origine ecclésiastique de par la taille dans tout le canton de Berne)

Prix et Atelier de Bruxelles. Le financement des prix et bourses est de la compétence exclusive de l'autorité qui les a institués.

### 3.2. Institutions à financement interjurassien

#### 3.2.1. Liste

Les institutions prises en compte dans cette catégorie sont financées conjointement avec le canton du Jura, et dans certains cas par les communes. Elles doivent pouvoir être soutenues sans la participation obligatoire des communes du Jura bernois, mais il convient de conserver les participations communales actuelles à certaines d'entre elles. Il s'agit d'une déclinaison spécifique de la catégorie des institutions cantonalisées, à ceci près que le CJB n'assume en général pas plus que 50% du financement public total en raison de la participation financière du canton du Jura et d'autres collectivités éventuelles. La proposition est la suivante :

- *Centre jurassien d'archives et de recherches économiques (CEJARE)*
- *Musée jurassien d'art et d'histoire, Delémont (MJAH)*
- *Musée jurassien des arts, Moutier (MJAM)*
- *Coordination jeune public (CJP)*
- *Espace culturel La Nef, le Noirmont (La Nef)*
- *Bibliobus de l'Université populaire jurassienne (Bibliobus)*
- *Atelier de gravure, Moutier (Atelier de gravure)*
- *Fédération jurassienne de musique (FJM)*
- *Société jurassienne d'émulation (SJE)*
- *Espace d'art contemporain Les Halles, Porrentruy (Les Halles)*
- *Institut jurassien des sciences de lettre et des arts (IJSLA)*
- *Union des chanteurs jurassiens (UCJ)*

### 3.2.2. Justification

Etant donné le financement intercantonal, il convient de trouver le système le plus simple possible et ne pas chercher à appliquer le système de la régionalisation tel qu'il est prévu dans le droit bernois. Par ailleurs, la notion de commune-siège ne fait pas sens du point de vue bernois. Pour ces institutions, il s'agit :

- d'associations faitières (FJM, UCJ)
- d'associations pluridisciplinaires offrant des prestations à l'ensemble de la région interjurassienne (CJP, SJE, IJSLA)
- d'institutions offrant un accueil du public dans le canton du Jura et pour lesquelles le CJB n'est pas le principal partenaire de financement (MJAH, La Nef, Les Halles)
- d'institutions dont la localisation n'est pas le critère essentiel de pertinence, soit qu'elles offrent des prestations itinérantes (Bibliobus), soit qu'elles remplissent une tâche d'utilité publique dans un domaine spécifique intéressant l'ensemble de la région interjurassienne (CEJARE, Atelier de gravure).

Le Musée jurassien des arts de Moutier est un cas particulier, étant donné qu'il fournit des prestations qui intéressent l'ensemble de la région interjurassienne (conservation, mise en valeur des fonds, partenariats divers, etc.) mais se situe également sur territoire cantonal bernois. Au vu du rayonnement qu'il apporte à la commune-siège et par analogie avec le financement du MJAH de Delémont, le CJB propose de maintenir le modèle de financement actuel, avec participation de la commune-siège en plus de la participation des deux cantons. Par contre, le CJB renonce à intégrer le musée à la liste des institutions régionales soutenues par les communes. Le faire reviendrait à introduire un déséquilibre (les communes jurassiennes ne le soutiennent pas) et entraînerait la signature obligatoire d'un contrat de prestation alors que la collaboration interjurassienne repose sur d'autres bases (même si au vu de son importance, un contrat de prestations n'est pas exclu si le canton du Jura y est également intéressé).

Bénéficiant d'un subventionnement annuel depuis 2013, l'association interjurassienne des centres culturels (AICC) ne figure pas dans la liste qui a été établie à partir des comptes 2012 où elle était encore soutenue en tant que projet. Mais cette institution doit être ajoutée à la liste.

### 3.3. Institutions de portée régionale

#### 3.3.1. Liste

Le CJB met en discussion deux variantes pour la catégorisation des institutions régionales. La variante 1 est la suivante :

- *Centre de culture et loisirs, Saint-Imier (CCL)*
- *Centre culturel de la Prévôté, Moutier (CCP)*
- *Centre culturel Le Royal, Tavannes (Royal)*
- *Café-théâtre de La Tour de Rive, La Neuveville (Tour de Rive)*
  
- *Bibliothèque régionale de Moutier*
- *Bibliothèque régionale de Saint-Imier*
- *Bibliothèque régionale de La Neuveville*
- *Bibliothèque régionale de Tavannes*

Pour la variante 2, les institutions suivantes sont ajoutées à la liste :

- *Musée de Saint-Imier*
- *Musée du tour automatique et d'histoire de Moutier*
- *Musée d'art et d'histoire de La Neuveville*

### 3.3.2. Justification

Centres culturels. Ces quatre centres sont déjà désignés dans le concept culturel du CJB comme étant d'importance régionale et ont été mis depuis 2008 au bénéfice de mesures spéciales. Ils jouent un rôle central dans l'accueil d'événements culturels importants au niveau romand, la découverte d'artistes peu connus ainsi que le soutien à la création régionale.

Bibliothèques régionales. Une solution devra être trouvée pour maintenir un financement cantonal sous peine de charger déraisonnablement les communes-sièges. La nouvelle stratégie cantonale indique que les bibliothèques régionales du Jura bernois prises individuellement ne remplissent pas les critères minimaux pour être reconnues en tant qu'institutions régionales. La stratégie propose une fusion en vue de créer une bibliothèque multi-sites du Jura bernois. La CJB considère que c'est une piste qui permettrait de conserver une participation financière du canton, pour autant qu'une fusion apporte un effet de synergie et n'entraîne pas de nouvelles charges.

Musées patrimoniaux (variante 2). Individuellement, aucun de ces trois musées ne remplit les critères de base de manière suffisante pour être catégorisé comme régional. De plus, leur financement est essentiellement assuré par la commune-siège, ce qui rendrait un retrait du canton plus supportable que pour les autres institutions proposées en vue de la régionalisation. Toutefois, ces musées ont été professionnalisés récemment ou sont en voie de l'être. Par ailleurs, leurs collections sont complémentaires et forment un « Musée patrimonial du Jura bernois ». Pour citer quelques exemples, on y trouve des éléments du patrimoine militaire, palafitte, industriel et horloger ou encore du patrimoine domestique et touristique. Par le biais d'une collaboration renforcée, les trois musées pourraient s'enrichir mutuellement sur le plan de leur gestion et de la mise en valeur de leurs collections et prestations. Le CJB propose par conséquent une variante où ils seraient régionalisés, à condition qu'une coopération étroite soit instituée entre les trois sites. Dans le cas contraire, les musées seront proposés pour la catégorie locale.

## 3.4. Institutions locales ou intercommunales

### 3.4.1. Liste

Les institutions qui ne remplissent pas les critères de régionalisation sont les suivantes :

- *Centre d'animation La Neuveville (CAN)*
- *Coopérative Espace Noir, Saint-Imier*
- *Théâtre de l'Atelier, Reconvilier*
- *Arts, Culture et Loisirs Sonceboz-Corgémont (ACL)*
- *Société des amis du théâtre La Neuveville (SAT)*
- *Fondation du Banneret Wisard, Grandval*
- *Fondation Ankli pour le Martinet, Corcelles*
- *Musées patrimoniaux de Saint-Imier, Moutier et La Neuveville (si la variante 1 est retenue pour les institutions régionales)*

### 3.4.2. Justification

Le CJB propose de limiter au maximum le nombre des institutions locales, afin de maintenir un engagement cantonal élevé dans le Jura bernois. Les institutions listées ne remplissent

pas les critères minimaux. Le système des contrats de prestations est trop lourd par rapport aux moyens humains dont ils disposent (bénévolat). Dans certains cas, l'offre relève principalement de l'animation villageoise et n'a un rapport que marginal avec la création artistique. Par ailleurs, le financement cantonal est peu important, ce qui laisse de bonnes possibilités que les communes le reprennent à leur compte. Il convient de répéter que la catégorisation locale n'implique aucun jugement de valeur sur les prestations de ces institutions, qui sont souvent très appréciées du public.

### 3.5. Cas spéciaux

#### 3.5.1. Liste

Un certain nombre d'institutions actuellement soutenues périodiquement n'entrent pas spontanément dans les catégories prévues par la loi. Une solution doit être trouvée pour :

- *Revue Intervalles*
- *Association des lanternes magiques*
- *Regio BD (Tramlabulle)*
- *Fédération du Jura bernois des sociétés de théâtre amateur (FJBSTA)*

#### 3.5.2. Proposition et justification

Intervalles. La notion de commune-siège n'est pas pertinente pour cette revue éditée à Prêles, mais qui joue un rôle important pour l'ensemble du Jura bernois et Bienne. Intervalles est active dans la mise en valeur de la création artistique régionale et du patrimoine communal ou sous-régional. Le volet consacré à la création doit absolument continuer de bénéficier d'un soutien cantonal. Le volet patrimonial jouit d'une grande popularité, principalement auprès des communes concernées par tel ou tel numéro. Le CJB propose par conséquent un financement 50-50 avec les communes. La catégorisation de la revue Intervalles s'apparente ainsi à une déclinaison des institutions cantonalisées avec participation de tiers, les tiers étant en l'occurrence les communes.

Lanternes magiques. Depuis 2013, le financement des Lanternes magiques est réglé par le biais de la coordination romande. Cette institution est donc cantonalisée mais ne relève plus de la compétence du CJB.

Tramlabulle. Le CJB propose un financement par projet, selon le critère appliqué aux associations offrant des prestations sur une période limitée (ici un week-end par an). Le caractère unique de la prestation (importance et rayonnement) justifie la poursuite d'un financement cantonal.

FJBSTA. La subvention à la FJBSTA sert principalement à financer les troupes de théâtre amateur qui montent des projets d'importance locale ou sous-régionale n'étant pas prioritaires selon la LEAC. Toutefois, le recours fréquent à des professionnels pour la mise en scène ainsi que le fait qu'il s'agisse de création et non pas seulement d'accueil plaide pour un maintien du soutien cantonal. D'ailleurs les troupes qui ont recours à des professionnels bénéficient déjà de subventions complémentaires au montant de base distribué par la FJBSTA. Il est difficile de définir sous quelle forme le soutien pourrait être accordé dans le cadre fourni par la LEAC. Un soutien direct aux troupes qui montent des projets avec des professionnels aurait l'avantage d'être bien ciblé par rapport à la notion de professionnalisme. Mais l'inconvénient serait la possible disparition du réseau constitué par la FJBSTA ainsi que l'amointrissement de l'effet incitatif auprès de la jeunesse dans une région où le théâtre amateur joue un rôle important de passerelle vers le théâtre professionnel (public et acteurs). Le CJB propose donc de confier à la FJBSTA l'ensemble du soutien au théâtre amateur sur présentation d'une liste des projets annuels. La FJBSTA

se charge ensuite de redistribuer les montants aux troupes, qui continuent de solliciter le soutien de leurs communes au titre de la subsidiarité. Avantage : le réseau FJBSTA se renforce, le soutien au théâtre amateur est simplifié (une seule décision par année). Inconvénient : le système peut montrer quelques pesanteurs ou imprécisions, notamment à ses débuts.

### 3.6. Institutions et projets récurrents à soutien unique

Un certains nombres d'associations ou d'organismes bénéficient dans le système actuel de subventions régulières (annuelles ou biennales) sans toutefois être inscrits dans la liste des bénéficiaires de subventions périodiques. On peut distinguer 2 catégories :

#### 3.6.1. Projets récurrents d'importance régionale

Il s'agit de projets qui continueront d'être soutenus selon les mêmes principes qu'actuellement, c'est-à-dire par un financement public assuré par le canton et la commune-siège, avec possibilité d'une participation de tiers (autres cantons, Pro Helvetia, communes voisines, etc.). Citons par exemple :

- *Stand'été, Moutier (biennal)*
- *Usinesonore, Malleray-Bévilard (festival et tournée en alternance d'une année à l'autre)*
- *Estivales musicales, Court (annuel)*
- *Jardins musicaux (part du festival ayant lieu dans le Parc Chasseral, annuel)*
- *Festival du Jura (biennal)*
- *Evidanse (annuel)*
- *Projets de chœurs avec solistes et/ou orchestres professionnels (Ensemble vocal d'Erguél, Jubilate, Calliope, Moron, Arpège, etc.)*
- *Oreilles sans détour, Saint-Imier (annuel)*
- *Dictionnaire du Jura [www.diju.ch](http://www.diju.ch) (annuel)*
- ...

#### 3.6.2. Projets récurrents d'importance locale

De même que la LEAC ne permet plus le soutien aux institutions locales, il semble logique de ne plus soutenir les projets d'accueil qui sont d'importance comparable. Sinon, les institutions locales qui ne sont plus financées par le canton déposeront une demande pour chaque spectacle qu'elles organisent dans l'année, ce qui va à l'inverse des objectifs de la LEAC. Citons par exemple :

- *Toxoplasmose, Sonvilier*
- *Festivernal, Moutier*
- *Cormorock, Cormoret*
- *Windrose, Péry*
- *Toit des saltimbanques, Courtelary*
- ...

## 4. Effets financiers

Les effets financiers seront à affiner dans le cours des discussions visant à préparer les contrats de prestations des institutions régionales. Un sondage est encore à mener pour savoir combien, en francs par habitant, chaque commune du Jura bernois affecte à des institutions et projets culturels. La région disposera par conséquent d'une base de

comparaison qui sera utile en vue des futures discussions, notamment pour identifier s'il y a des cas de rigueur.

Une chose est certaine : la LEAC oblige toutes les communes à participer au financement de la culture. Il y aura donc inévitablement des charges supplémentaires pour le partenaire « communes avoisinantes ». Etant donné que le jeu est à somme nulle, c'est-à-dire que le montant total affecté à la culture reste le même, il convient de recalculer la participation des deux autres partenaires (communes-sièges et CJB).

Les effets estimés sont les suivants :

	CJB	Communes-sièges <sup>1</sup>	Autres communes
Variante 1 (sans régionalisation des musées patrimoniaux)	-235'000	+ 55'000	+ 120'000
Variante 2 (avec régionalisation des musées patrimoniaux)	-140'000	- 55'000	+ 142'000

Pour le CJB, l'exercice induit une réduction des charges. Il s'agit d'un cas particulier à l'échelle du canton. Dans chaque région, le partenaire qui est déchargé est celui qui historiquement a payé le plus en faveur de la culture. Alors que dans les autres régions bernoises ce sont les villes-centres, le canton de Berne a toujours joué un rôle plus important dans le Jura bernois pour des raisons liées à la protection de la minorité francophone. Même avec cette réduction, le canton (via le CJB) restera l'organe principal pour le financement de la culture dans le Jura bernois, notamment en raison des moyens accordés aux institutions cantonalisées et aux projets uniques.

Pour les communes-sièges, le résultat moyen est de plus ou moins 13'000 francs selon que les musées soient régionalisés ou non (il s'agit bien de résultat moyen mais la situation peut nettement changer d'une commune-siège à l'autre). La régionalisation des centres culturels décharge un peu le CJB, la régionalisation des bibliothèques décharge un peu les communes-sièges. La régionalisation des musées (variante 2) décharge principalement les communes de Moutier et Saint-Imier et charge principalement le CJB.

Pour les autres communes, il y aura une hausse des charges qui est imputable à la LEAC pour les raisons expliquées plus haut. Dans le Jura bernois, la différence entre les 2 variantes sera de l'ordre d'un franc par habitant. Par ailleurs, la question reste ouverte de savoir si une commune-siège participe également au pot « autres communes » pour financer les institutions des autres communes-sièges. Si tel est le cas, leur charge sera accrue et celle des autres communes sera moindre, spécialement si la ville de Bienne et ses 54'000 habitants est comprise dans le paquet des « autres communes ».

Il est évident que, puisque la loi sur le statut particulier garantit pour le Jura bernois certains moyens budgétaires proportionnels au reste du canton, le CJB entend utiliser les moyens qui seront à sa disposition suite à la nouvelle répartition (entre 150 et 250'000 francs selon les variantes) pour les affecter à des buts culturels. Il ne s'agit donc pas pour le canton d'un exercice d'économies budgétaires mais de redistribution des cartes.

Le CJB souhaite faire du soutien aux arts de la scène l'un de ses objectifs de la prochaine législature. Il mise en effet sur un projet de réseau des acteurs culturels, dont l'idée a été

<sup>1</sup> Moutier, Saint-Imier, La Neuveville, Tavannes. La ville de Bienne n'est pas prise en compte en tant que commune-siège dans ce tableau, car ses institutions seront aussi financées par le Seeland.

lancée suite à l'échec du CREA interjurassien. Le but est de répondre à certains besoins identifiés dans le cadre des réflexions sur le CREA. La variante 1 permet de nourrir de bons espoirs de voir aboutir ce projet, alors que la variante 2 ou une variante 3 qui irait plus loin dans la volonté de décharger les communes laisse supposer qu'il faudra abandonner ce projet faute de financement.

Il convient encore de préciser que le CJB a basé ses calculs sur le taux de 10% à charge des autres communes, alors que la loi parle de taux minimal et permet en général une fourchette de 10 à 15%. Vu les nouvelles charges pour les communes, il semble plus réaliste d'envisager le taux le plus bas. Toutefois, le taux pourrait être augmenté si les communes avoisinantes estiment qu'il est nécessaire de soulager un peu plus les communes-sièges qui supportent des charges importantes ou de permettre au CJB de réserver plus de moyens aux projets grâce à une participation réduite aux institutions.

## **5. Institutions biennoises**

Les institutions biennoises sont hors du champ de compétences financières du CJB. Leur financement sera réglé par la conférence régionale ou, à défaut, un syndicat s'étendant sur le périmètre Jura Bernois-Bienne-Seeland. Les communes du Jura bernois seront partie prenante à la signature des contrats. En tant que partenaire à la négociation, le CJB a néanmoins procédé à quelques réflexions sur la question et fait les propositions et commentaires suivants :

- 5.1. Sept communes du Jura bernois font actuellement partie de l'actuelle Conférence culturelle régionale (CCR Bienne) et participent depuis plusieurs années au financement des institutions biennoises. Il s'agit des six (bientôt cinq) communes du Bas-Vallon et de La Neuveville. L'extension du périmètre ne visera pas à accroître la participation globale des communes aux institutions biennoises, mais essentiellement à décharger celles qui y participent déjà. La part des communes restera fixée à 10% des coûts mais elle sera répartie entre un nombre plus élevé de communes, entraînant ainsi une plus grande solidarité intercommunale dans le Jura bernois.
- 5.2. Le CJB est favorable, pour le financement des institutions biennoises, à un système avec au minimum trois cercles versant chacun une contribution dégressive par habitant en fonction de la distance et des flux (pendulaires). Le premier cercle serait constitué des communes actuellement membres de la CCR, le 2<sup>e</sup> cercle réunirait les communes qui ont des flux plus importants en direction de Bienne que vers d'autres centres, et on aurait dans le 3<sup>e</sup> cercle des communes dont les flux vont majoritairement ailleurs que vers Bienne. Des cercles intermédiaires ne sont pas exclus pour affiner le calcul selon l'importance des flux.
- 5.3. Le CJB est favorable à ce que les communes-sièges du Jura bernois et du Seeland ne participent pas au financement des institutions biennoises, tout comme à ce que la ville de Bienne ne participe pas au financement des institutions du Jura bernois. Sinon, cela reviendra à charger les communes-sièges qui font déjà de gros efforts en faveur de la culture. Le CJB pose l'hypothèse que, si les communes-sièges doivent contribuer aux institutions régionalisées autres que les leurs, ce sont les institutions qu'elles abritent qui en pâtiront. Il serait intéressant, pour vérifier cette hypothèse, de comparer les moyens consacrés, en francs par habitant, à leurs institutions indigènes par la commune de La Neuveville, astreinte au financement des institutions biennoises depuis plusieurs années, et par les trois autres futures communes-sièges du Jura bernois (Moutier, Saint-Imier et Tavannes).

- 5.4. Le CJB est favorable à ce que les cinq institutions qui sont actuellement financées par la CCR (Nouveau musée, Centre PasquArt, Spectacles français, TOBS, Bibliothèque de la ville) soient reconnues comme étant d'importance régionale par le Jura bernois. D'autres propositions émanant de la ville de Bienne sont à discuter au cas par cas, mais la liste ne devrait pas être trop allongée car les montants en jeu sont importants.
- 5.5. Le CJB rappelle son principe visant à ne pas régionaliser des institutions qui offrent un programme limité à une période de l'année ou montent un nombre annuel limité de projets uniques. Il serait défavorable à financer de telles institutions à Bienne. Par contre, le CJB est prêt à soutenir la ville de Bienne pour que des institutions importantes qui ne seraient pas régionalisées soient soutenues en tant que projets par une contribution partiaire de la commune-siège et du canton, sans participation des communes avoisinantes pour lesquelles il n'y a pas les mêmes retombées qu'avec une institution offrant des prestations annualisées.
- 5.6. Le CJB estime important que les liens entre la ville de Bienne et le Jura bernois puissent être consolidés par des mesures volontaires. En ce qui concerne le financement cantonal, il poursuivra la pratique visant à une participation commune de son enveloppe et de l'enveloppe de l'office de la culture soumise à préavis du CAF pour les projets qui concernent Bienne et le Jura bernois. Le CJB continuera aussi de soutenir les institutions faitières interjurassiennes ou régionales qui offrent également des prestations à la population francophone biennoise. En ce qui concerne le financement communal, étant donné que les communes du Jura bernois contribueront obligatoirement avec des moyens importants aux institutions biennoises, le CJB accueillerait favorablement le fait que la ville de Bienne apporte un soutien volontaire à certaines institutions du Jura bernois qui offrent des prestations en lien avec Bienne.

## **6. Liste des organes consultés**

- Futurs signataires des contrats en tant que communes-sièges de la sous-région Jura bernois-Bienne : Moutier, Saint-Imier, La Neuveville, Tavannes
- Future signataire des contrats en tant qu'association régionale représentant les communes de la sous-région Jura bernois-Bienne : Conférence des maires du Jura bernois et de Bienne
- Autres partenaires institutionnels cantonaux ou communaux : Direction de l'instruction publique du canton de Berne ; Département de la formation, de la culture et des sports de la République et canton du Jura ; Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne ; Ville de Bienne

## **7. Liste des organes recevant une copie pour information**

- Autres communes du Jura bernois n'étant pas communes-sièges + Evillard
- Association seeland.biel/bienne